



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**  
COMMUNE DE CHESSY

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date 15 novembre 2024, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Nombre de Votants : 27

**Présents :**

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LAURENT, DICHARA, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

**Pouvoirs :**

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON  
Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD  
Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA  
Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS  
Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ  
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU  
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

**Absence excusée :**

Madame Corinne VERGNAUD

**Absent :**

Monsieur Benoît FROMEAUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Evelyne POURCHET

**Ouverture de séance :**

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 27

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 2

## L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 octobre 2024
1. Election d'une nouvelle adjointe au Maire
2. Motion de défense des collectivités locales dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025
3. Présentation du rapport d'activités 2023 de Val d'Europe Agglomération
4. Décision modificative n°3 au budget principal
5. Admission en non-valeurs de titres définitivement irrécouvrables et éteintes – Budget de la Commune
6. Vote d'une subvention au bénéfice de l'association Unis contre les Myopathies dans le cadre de l'organisation d'une manifestation au profit du Téléthon
7. Subvention Département : convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège
8. Recensement de la population 2025 : rémunération des agents recenseurs
9. Garantie d'emprunt – lot CHL18.2 : contrat de prêt concernant l'opération de 50 logements sociaux locatifs situés ZAC de Chessy
10. Participation financière de la commune de Chessy au bénéfice des habitants pour les entrées à la base de loisirs de Jablines
11. Conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Chessy pour les crèches
12. Avenants aux conventions de financement entre la CAF et la commune de Chessy pour les accueils de loisirs sans hébergements – activités périscolaires et extrascolaires
13. Acquisition à titre de rétrocession des parcelles cadastrées AL 225, AL 226 et AL 227, sises – Lot AF4A32– ZAC Studios Congrès auprès de la SCCV CHESSY AVENUE HERGE
14. Acquisition à titre de rétrocession des parcelles cadastrées AB 729, AB 732, AB 735, AB 738 et AB 742, sises Chemin des Bas Champs pour alignement
15. Acquisition à titre de rétrocession des parcelles cadastrées AB 723, AB 726, AB 737 et AB 740, sises Chemin des Meuniers pour alignement
16. Acquisition à titre de rétrocession des parcelles cadastrées AE 756, YA 521, YA 519 et YA 523, sises – Lot CHL16 – Opération Ferme d'Orsonville – ZAC de Chessy auprès de la SCCV JARDINS D'ORSONVILLE (MDH PROMOTION)
17. Incorporation dans le domaine privé communal de 7 (sept) biens présumés vacants et sans maître
18. Approbation du marché public d'assurance des risques statutaires passé par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Olivier BOURJOT, Maire, décide de nommer Madame Evelyne POURCHET, en tant que secrétaire de séance.

**Vote :** Approuvée à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-065

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 4 octobre 2024

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2024.

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**Rapporteur :** Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Par courrier du 23 avril 2024, Madame Maithée Ureta, sixième adjointe au Maire a fait part à monsieur le Maire ainsi qu'au préfet de Seine-et-Marne de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjointe au Maire tout en conservant son poste de conseillère municipale. La Préfecture a validé cette démission le 17 juillet 2024.

Par délibération n°2022-11-02, le nombre des adjoints a été fixé à sept. Conformément à la loi de 2019 et le principe de parité des adjoints, un adjoint de même sexe que celui qui a démissionné devra être élu. Aussi, seules les candidatures des conseillères municipales ont été acceptées à cette élection.

En cas d'élection d'une seule adjointe, celle-ci est élue selon les règles prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucune candidature n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire a invité les intéressées à déposer leur candidature. Seule la candidature de Madame Madeleine BALCON a été déposée.

Considérant qu'une candidature a été déposée, savoir Madame Madeleine Balcon ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir procédé au vote au scrutin uninominal à bulletin secret,

Madame Chardonnières et Monsieur Allemandou, désignés assesseurs, ont procédé au dépouillement, les résultats suivants ont été constatés :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins : 27
- Nombres de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 15
- Nombre de bulletins au nom de Madame Madeleine Balcon : 27

Est élue sixième adjointe au Maire après 1 tour de scrutin Mme Madeleine Balcon.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**Rapporteur :** Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

L'AMIF a publié un communiqué de presse le 9 octobre 2024, s'opposant à la demande d'effort budgétaire sans précédent faite aux collectivités locales par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances.

Dans la continuité de ce communiqué, elle propose aux communes de mettre aux voix, lors des prochains conseils municipaux, une motion relative à cet enjeu.

En effet, le Projet de loi de finances (PLF) 2025 et le Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 ont été présentés en Conseil des Ministres le jeudi 10 octobre 2024 avant leur examen par le Parlement pour un délais de 70 jours.

Le 26 mars dernier, le Gouvernement revenait sur ses prévisions et annonçait un dérapage des finances publiques pour 2023, avec un déficit public passant de 4,9% à finalement 5,5%. Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) estime également que les prévisions pour 2024 ne devraient pas être tenues, avec un déficit public attendu à 6,1% contre 4,4% prévu dans le PLF 2024.

Au niveau national, la forte instabilité politique – gouvernementale et parlementaire – a conduit au décalage du calendrier d'examen du PLF 2025, avec de fortes incertitudes pesant sur les finances locales.

La présentation réalisée le 8 octobre par le Gouvernement au Comité des Finances Locales (CFL), organisme réunissant les représentants des ministères ainsi que les associations d'élus nationales, a officialisé un **effort d'au moins 5 milliards d'euros** aux collectivités locales :

- **3 milliards d'euros** via un prélèvement sur les recettes de fonctionnement des collectivités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros,
- **1,2 milliards d'euros** via une « stabilisation de la dynamique de la TVA » qui, venait légitimement en compensation de la suppression de plusieurs taxes locales (taxe d'habitation, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, ...),
- **800 millions d'euros** via un « ajustement » de 2 points du taux de remboursement de la TVA. Cette mesure aura des effets sur les investissements des collectivités.

A cela il convient d'ajouter des mesures sur le financement de la sécurité sociale dans le cadre du PLFSS, avec une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Sous réserve des évolutions du PLF 2025 et du PLFSS 2025 durant la phase de débat parlementaire, la Ville de Chessy pourrait d'ores et déjà se voir ponctionner sur ses ressources.

Les élus du Conseil Municipal de Chessy souhaitent rappeler que :

- Les collectivités locales sont le 1<sup>er</sup> investisseur public en France (58% du montant total des investissements publics).
- La suppression totale de la Taxe d'Habitation a entraîné la coupure de l'essentiel du lien fiscal entre les communes et leurs habitants.
- Les collectivités locales se voient imposer des compétences nouvelles (gestion des inondations, gestion du recul du trait de côte pour les communes littorales) sans aucune compensation financière de l'Etat.
- Les collectivités locales sont obligées de prendre en charge des compétences nouvelles face aux déficiences chroniques de l'Etat en matière de santé publique (financement de centres de santé municipaux et/ou maisons de santé pluridisciplinaires) ou de sécurité du quotidien (financement des polices municipales).
- Les collectivités locales sont attachées au principe constitutionnel de libre administration et d'autonomie financière et fiscale.
- Le Président de la République a mandaté le député Eric Woerth pour un rapport sur une nouvelle étape de décentralisation. L'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF), qui avait salué la publication de ce rapport après l'audition du député le 3 avril dernier, constate que les propositions de ce rapport restent dans l'attente.
- Le Président de la République a appelé les Maires à s'engager dans la transition énergétique des bâtiments communaux, en particulier des écoles. Pourtant, le **Fonds Vert** – qui finance ce type de projets – a dans le même temps été **raboté de 1,5 milliards d'euros dans le PLF 2025 par rapport au PLF 2024**.
- La situation financière dramatique des départements engendrée par l'effondrement des volumes de transaction sur le marché de l'immobilier et la hausse des dépenses imposées par l'Etat. Cette situation entraîne aujourd'hui des mesures d'économies des départements qui vont se répercuter sur le financement des projets des communes.

Les élus du Conseil Municipal de Chessy se mobilisent contre les dispositions envisagées par le Gouvernement Barnier à savoir :

- Un effort soudain, brutal et massif imposé sans concertation préalable à des élus municipaux qui ont établi de longue date leur programmation budgétaire et fiscale pour le mandat 2020-2026 qui touche à sa fin dans 18 mois.
- Une remise en cause des investissements en faveur de l'écologie et de la rénovation énergétique si sont confirmées les mesures relatives au FCTVA et

sur le Fonds Vert : cela constituerait une « double peine » pour les Municipalités engagées dans la transition écologique et sociale.

- Un mode de gouvernance unilatéral qui ne laisse aucune place à la négociation, y compris pendant le calendrier parlementaire, malgré les propositions nombreuses issues d'associations représentatives des élus dont l'Association des Maires d'Ile-de-France ou de différents rapports parlementaires.
- Une participation démesurée des collectivités à la résorption de la dette française, alors que celle-ci ne pèse qu'environ 8% de l'ensemble de la dette nationale.

**Les élus du Conseil Municipal de Chessy plaident pour que le Gouvernement et les parlementaires reprennent les propositions suivantes de l'AMIF :**

**Une meilleure reconnaissance du rôle des collectivités dans la vie de la Nation**, assumant un lien social de proximité indispensable à la vie démocratique du pays, par l'affirmation de la notion d'autonomie financière. Cette notion découle directement du principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

**Une meilleure garantie des ressources propres des collectivités locales** par une réécriture de l'article 72-2 de la Constitution pour mieux recadrer la notion d'autonomie financière.

**La création d'une loi de finances des collectivités et d'une loi de programmation des finances publiques des collectivités**, permettant une vision pluriannuelle des recettes jusqu'à la fin des mandats des élus locaux.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-068

Présentation du rapport d'activités 2023 de Val d'Europe  
Agglomération

**Rapporteur :** Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (article L.5211-39 du CGCT).

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**PRENDRE** acte de la communication du rapport d'activité de Val d'Europe agglomération pour l'année 2023.

**DIRE** que ledit rapport est mis à la disposition du public en mairie.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

---

AFFAIRES FINANCIERES

**2024-069**      Décision modification n°3 – budget principal

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

La décision modificative a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif sans toutefois remplir la fonction de report de crédits. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de des ressources nouvelles.

Le SGC de Chelles demande de régulariser des anomalies comptables constatées sur le compte tiers 458101 par des opérations d'ordre budgétaire.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose des réajustements du budget principal de l'exercice 2024 comme indiqué dans le tableau suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
Chapitre 040 - Article 458101	Opérations sous mandat	+ 4 026,60 €
<b>Sous-Total : FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>		<b>+ 4 026,60 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
-----------------------	-----------------	--------------------------

Chapitre 42 - Article 65888	Autres charges de gestion courante	+ 4 026,60 €
<b>Sous-Total : FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>		<b>+ 4 026,60 €</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**AUTORISER** la décision modificative susmentionnée.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

<b>2024-070</b>	Admission en non-valeurs de titres définitivement irrécouvrables – Budget de la Commune
-----------------	---

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

La Trésorerie de Chelles a fait savoir à la commune de Chessy que certains produits au profit du budget n'ont pu être recouverts en raison du fait que les créances ont été admises en non-valeur, à savoir :

Au titre de 2021 :

- Créances admises en non-valeur : 116,60 € au motif que les montants des différentes créances sont inférieurs au seuil de poursuite ;
- Créances éteintes : 759,93 €, au motif que le débiteur a fait l'objet d'une procédure de surendettement et que ses dettes ont été effacées.

Au titre de 2024 :

- Créances admises en non-valeurs : 51,55 € au motif que les montants des différentes créances sont inférieurs au seuil de poursuite ;
- Créances éteintes : 191,29 €, au motif que le débiteur a fait l'objet d'une procédure de surendettement et que ses dettes ont été effacées.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes ci-après :

- Au titre de 2021 :
  - Budget de la commune / Compte 6541 : 116,60 €
  - Budget de la commune / Compte 6542 : 759,93 €
- Au titre de 2024 :
  - Budget de la commune / Compte 6541 : 51,55 €

- Budget de la commune / Compte 6542 : 191,29 €

**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-071

Vote d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association Unis contre les Myopathies dans le cadre de l'organisation d'une manifestation au profit du Téléthon

**Rapporteurs :** Monsieur Laurent HENRY, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de la vie locale et Madame Madeleine BALCON, conseillère municipale

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Depuis plusieurs années, en organisant le téléthon dont l'intégralité des recettes est reversée à l'AFM-Téléthon, la commune de Chessy soutient l'action de l'association AFM-Téléthon, dont le but est de soutenir la recherche scientifique et médicale mais aussi d'apporter un soutien aux malades et à leurs familles grâce à un week-end de mobilisation.

L'organisation de cette manifestation était pilotée en régie. Une association « Unis contre les myopathies » a été créée et souhaite organiser la manifestation en son nom. Dans cette perspective, elle sollicite une subvention de la commune dans le cadre du téléthon qui se déroulera le week-end des 29 et 30 novembre 2024.

La commune soutient activement la vie associative cassassienne, qui est un élément moteur de la vie de la commune. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'accéder à cette demande.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**ATTRIBUER** au titre de l'année 2024 une subvention de 1 700 € à l'association Unis contre les Myopathies.

**PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**2024-072**

Subvention du département : convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège

**Rapporteur :** Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Le Département de Seine-et-Marne a alloué à la commune de Chessy une participation financière de 18 084 euros au coût de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS (éducation physique et sportive) et de l'UNSS (union nationale du sport scolaire) par les collèges, pour l'année scolaire 2023/2024, et plus particulièrement le collège « Le Vieux Chêne ».

Conformément aux articles L214-4 du Code de l'Education et L1311-15 du Code général des collectivités territoriales, une convention doit être signée entre le Département, la commune et ledit collège.

Cette convention fixe les modalités de calcul de la participation départementale, en l'occurrence : 548 élèves \* 33 euros = 18 084 euros pour 2023-2024.

Pour information – la commune a perçu :

- pour 2021-2022 : 21 549 euros (nombre d'élèves : 653)
- pour 2022-2023 : 17 589 euros (nombre d'élèves : 533)

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**APPROUVER** les termes de la convention, intervenant entre le Département de Seine-et-Marne, le collège « Le Vieux Chêne », et la commune de Chessy au titre de 2023 – 2024.

**AUTORISER** monsieur le maire à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-073

Recensement de la population 2025 : création de postes d'agents recenseurs et rémunération des agents recenseurs

**Rapporteur :** Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

L'année 2025 est celle du recensement de la population.

Pour rendre cela possible, la commune doit organiser les opérations relatives à ce recensement.

En effet, selon l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « *les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin* ».

Ainsi, la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération relèvent de la commune qui les emploie. En contrepartie, la commune reçoit une dotation forfaitaire de l'État au titre de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Cependant, le montant de la rémunération de ces agents est déterminé exclusivement par la commune. Ce montant peut donc aussi bien être supérieur qu'inférieur à la dotation de l'État. Il est librement fixé par la commune.

L'INSEE a découpé la commune de Chessy en 18 districts. Par conséquent, 20 agents recenseurs sont nécessaires pour réaliser le recensement dans la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder au recrutement et donc à la création de postes de 19 agents vacataires qui collecteront les informations demandées.

Il est également proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Séance de formation INSEE : 35 € la séance
- Forfait déplacement : 70 €
- Bulletin de logement enquêté : 1,25 €
- Bulletin individuel collecté : 1,40 €
- Questionnaire « enquête famille » (2 districts uniquement) : 2,20 €
- Prime modulable : 500 €

Pour superviser l'enquête de recensement et aider les agents recenseurs à résoudre les éventuelles difficultés qu'ils rencontreraient, ont été désignées auprès de l'INSEE :

- un coordonnateur de l'enquête de recensement ;
- et un coordonnateur suppléant.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer leur rémunération forfaitaire à 300 € bruts.

Un appel à candidatures en interne a été lancé parmi les agents communaux et 12 agents sont volontaires à ce jour.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**CREER** les emplois d'agents recenseurs nécessaires pour la période du recensement 2025 de la population.

**FIXER** la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- Séance de formation INSEE : 35 € la séance
- Forfait déplacement : 70 €
- Bulletin de logement enquêté : 1,25 €
- Bulletin individuel collecté : 1,40 €
- Questionnaire « enquête famille » (2 districts uniquement) : 2,20 €
- Prime modulable : 500 €

**FIXER** également la rémunération brute de la coordonnatrice de l'enquête et de sa suppléante à un forfait de 300 € chacune.

**AUTORISER** monsieur le maire à procéder au recrutement des agents recenseurs vacataires pour assurer le recensement de la population en 2025, pour la période allant du 6 janvier 2025 au 21 février 2025.

**AUTORISER** monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DIRE** que les dépenses engagées par la Commune seront, en partie, remboursées par l'INSEE par une dotation spécifique dont le montant n'a pas encore été déterminé.

**DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**Rapporteur :** Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Pierres & Lumières sollicite la garantie par la commune de Chessy des emprunts PLUS/PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération située sur la ZAC de Chessy – lot CHL18.2

L'opération est en cours de construction et concerne 50 logements situés aux 11,13 et 15 chemin du Bicheret.

En contrepartie de cette garantie des emprunts, 20% des logements seront réservés en droit de désignation à la commune, soit 10 logements dont la typologie restera à déterminer.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 237 951,94 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 136400, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 237 951,94 euros (huit millions deux-cent-trente-sept mille neuf cent cinquante et un euros et quatorze centimes), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

**ACCORDER** cette garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**PRECISER** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, Maire**

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Depuis 2003, la Commune de Chessy participe financièrement à hauteur de 50% du prix des entrées sur la base de loisirs de Jablines pour les habitants de Chessy (entrées individuelles ou carnet de 10 entrées).

A titre d'information, les tarifs de la base de Jablines ont augmenté d'environ 18% en 2023 s'agissant des carnets de 10 entrées :

- Carnet 10 entrées + 12 ans : de 55,00 € à 65,00 €
- Carnet 10 entrées – 12 ans : de 25,00 € à 35,00 €

Pour rappel, les tarifs des entrées individuelles sont de :

- + 12 ans : 8,00 €
- 3 – 11 ans : 5,00 €
- - 3 ans : gratuité

Rappels participations de la commune :

	2021	2022	2023	2024
Nombre de participation de la commune	1	2	5	1
Montant € TTC	27,50	96,50	217,00	21,50

En 2023 – 5 familles ont demandé ce remboursement / la commune a ainsi participé à l'achat de 4 carnets de 10 entrées + 12 ans, 5 carnets de 10 entrées - 12 ans et 3 billets individuels de + 12 ans dont le détail des participations est le suivant :

- Famille 1 (2 enfants) : 1 carnet + 12 ans et 2 carnets – 12 ans 67,50 €
- Famille 2 (2 enfants) : 1 carnet + 12 ans et 1 carnet – 12 ans 37,50 €
- Famille 3 (2 enfants) : 1 carnet + 12 ans et 1 carnet – 12 ans 50,00 €
- Famille 4 (5 enfants) : 1 carnet + 12 ans et 1 carnet – 12 ans 50,00 €
- Famille 5 (1 enfant) : 3 entrées individuelles + 12 ans 12,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**RENOUVELER** ce dispositif pour trois ans (de 2025 à 2027), afin de favoriser l'accès des cassassiens à cet espace de loisirs.

**FIXER** la participation communale à 50% du prix des entrées, selon la formule choisie, et fera l'objet d'un remboursement aux bénéficiaires sur présentation de justificatifs, de la preuve d'achat des titres (1 forfait ou 1 carnet de 10 tickets par personne composant le foyer), un justificatif de domicile, un justificatif de la composition familiale du foyer, une pièce d'identité et un RIB.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

---

ENFANCE – PETITE ENFANCE

2024-076

Conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Chessy pour les crèches

**Rapporteur :** Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Les crèches de la commune ayant toutes reçu une autorisation ou un avis de fonctionner délivré par le Président du conseil départemental, elles peuvent prétendre aux subventions accordées aux structures d'accueil de la petite enfance.

Le département propose de renouveler les conventions de financement avec les structures de la commune.

Le département propose une subvention globale de 84 356,51 euros, comprenant à la fois une régularisation pour l'année 2023 ainsi qu'un acompte pour l'année 2024.

Structure	Acompte 2023	Régularisation 2022	Enfants porteurs de handicap		Montant subvention
			Acompte 2023	Régularisation 2022	
Les 3 Ours	15 786,23 €	7 128,97 €	544,60 €	-185,81 €	23 273,99 €
Les Petits Pas	19 486,47 €	8 234,92 €	583,16 €	-830,31 €	27 474,24 €
La Bulle Enchantée	23 184,25 €	11 853,32 €	1 055,57 €	-2 848,86 €	33 608,28 €
MONTANT TOTAL					84 356,51 €

En 2023, la commune a perçu une subvention de 79 174 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**APPROUVER** les conventions de financement des trois crèches entre le département de Seine-et-Marne et la commune.

**AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

**PRÉCISER** que les recettes en résultant sont prévues au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-077

Avenants aux conventions de financement entre la CAF et la commune de Chessy pour les accueils de loisirs sans hébergements – activités périscolaires et extrascolaires

**Rapporteur :** Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

**Le conseil municipal se fonde sur ce qui suit :**

La commune est signataire des conventions territoriales globales (CTG) – accueil périscolaire et accueil extrascolaire avec la CAF (délibération n°2023-02-04 en date du 17 février 2023).

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

La CAF propose aujourd'hui deux avenants à ces conventions afin d'intégrer aux conventions d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, à savoir notamment :

- Le complément inclusif ALSH permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il permet de majorer la subvention ALSH par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire CTG.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**APPROUVER** les termes des deux avenants à la convention d'objectifs et de financement CAF, l'un pour les prestations liées aux activités périscolaires et l'autre aux prestations liées aux activités extrascolaires.

**AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération, y compris ses reconductions ou les éventuels avenants à la convention à intervenir.

**PRECISER** que les recettes en résultant sont prévues au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

---

## URBANISME

**2024-078**

Acquisition à titre de rétrocession des parcelles cadastrées AL 225, AL 226 et AL 227, sises – Lot AF4A32– ZAC Studios Congrès auprès de la SCCV CHESSY AVENUE HERGE

**Rapporteur :** Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

### **Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Aux termes d'une convention de remise en propriété et en gestion en date du 15 janvier 2018, la société SCCV CHESSY AVENUE HERGE, s'est engagée à remettre à la Commune les équipements communs de l'ensemble immobilier dénommé Le FOXTROT, édifié sur le lot AF4A32, situé dans la ZAC Studios Congrès.

Les espaces communs de l'ensemble immobilier sont aujourd'hui supportés par les parcelles :

N° de parcelle	Contenance en m <sup>2</sup>
AL 225	2 m <sup>2</sup>
AL 226	2 m <sup>2</sup>
AL 227	1 m <sup>2</sup>

Les parcelles sont situées en zone UZSC du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Le prix de cette acquisition est fixé à l'euro symbolique.

L'estimation du Service des Domaines, en date du 5 novembre 2024, indique une valeur vénale à 1 € symbolique.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**AUTORISER** l'acquisition auprès de la société SCCV CHESSY AVENUE HERGE, des parcelles cadastrées :

- AL 225 pour une contenance de 2m<sup>2</sup>,
- AL 226 pour une contenance de 2m<sup>2</sup>,
- AL 227 pour une contenance de 1m<sup>2</sup>,

formant les espaces communs de l'ensemble immobilier du lot AF4A32, moyennant l'euro symbolique.

**INDIQUER** que l'intégralité des frais d'actes et documents nécessaires à la vente sont à la charge du cédant ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, y compris les actes notariés.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**2024-079**

Acquisition à titre de rétrocession des parcelles cadastrées AB 729, AB 732, AB 735, AB 738 et AB 742, sises Chemin des Bas Champs pour alignement

**Rapporteur** : Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Afin de régulariser les parties alignées, la commune souhaite reprendre diverses emprises par acte notarié dans les rues ayant fait l'objet de mise en alignement de la voirie.

Les parcelles cadastrées AB 729, AB 732, AB 735, AB 738 et AB 742, sises Chemin des Bas Champs et propriété de Madame BOUYAHIA Laëtitia, sont concernées par l'alignement du Chemin des Bas Champs.

L'espace rétrocedable de voirie communale est d'une superficie de 165m<sup>2</sup>.

L'estimation du Service des Domaines, en date du 4 novembre 2024, indique une valeur vénale à 1 € symbolique.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**AUTORISER** l'acquisition des parcelles cadastrées AB 729, AB 732, AB 735, AB 738 et AB 742 d'une superficie totale de 165m<sup>2</sup> pour alignement à l'euro symbolique.

**INDIQUER** que l'intégralité des frais d'actes et documents nécessaires à la vente sont à la charge de la commune.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, y compris les actes notariés.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-080

Acquisition à titre de rétrocession des parcelles cadastrées AB 723, AB 726, AB 737 et AB 740, sises Chemin des Meuniers pour alignement

**Rapporteur :** Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Dans la continuité du précédent point, les parcelles cadastrées AB 723, AB 726, AB 737 et AB 740, sises Chemin des Meuniers et propriété de Madame BOUYAHIA Danielle, sont concernées par l'alignement du Chemin des Meuniers.

L'espace rétrocedable de voirie communale est d'une superficie de 205m<sup>2</sup>.

L'estimation du Service des Domaines, en date du 4 novembre 2024, indique une valeur vénale à 1 € symbolique.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**AUTORISER** l'acquisition des parcelles cadastrées AB 723 AB 726 AB 737 et AB 740 d'une superficie totale de 205m<sup>2</sup> pour alignement à l'euro symbolique.

**INDIQUER** que l'intégralité des frais d'actes et documents nécessaires à la vente sont à la charge de la commune.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, y compris les actes notariés.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-081

Acquisition à titre de rétrocession des parcelles cadastrées AE 756, YA 521, YA 519 et YA 523, sises – Lot CHL16 – Opération Ferme d’Orsonville – ZAC de Chessy auprès de la SCCV JARDINS D’ORSONVILLE (MDH PROMOTION)

**Rapporteur :** Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de l’urbanisme

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Aux termes d’une convention de remise en propriété et en gestion en date du 27 décembre 2021, la société SCCV LES JARDINS D’ORSONVILLE, s’est engagée à remettre à la Commune les équipements communs de l’ensemble immobilier dénommé Les Jardins d’Orsonville, édifié sur le lot CHL16 - Ferme d’Orsonville, situé dans la ZAC de Chessy ;

Les espaces communs de l’ensemble immobilier sont aujourd’hui supportés par les parcelles :

N° de parcelle	Contenance en m <sup>2</sup>
AE 756	2999 m <sup>2</sup>
YA 519	148 m <sup>2</sup>
YA 521	842m <sup>2</sup>
YA 523	85m <sup>2</sup>

Les parcelles sont situées en zone UZCH-A du Plan Local d’urbanisme intercommunal (PLUi).

Le prix de cette acquisition est fixé à l’euro symbolique.

L’estimation du Service des Domaines, en date du 21 octobre 2024, indique une valeur vénale à 1 € symbolique.

**Le conseil municipal, à l’unanimité, décide de :**

**AUTORISER** l’acquisition auprès de la société SCCV LES JARDINS D’ORSONVILLE, des parcelles cadastrées AE 756 pour une contenance de 2999m<sup>2</sup>, YA 519 pour une contenance de 148m<sup>2</sup>, YA 521 pour une contenance de 842m<sup>2</sup>, YA 523 pour une contenance de 85m<sup>2</sup> formant les espaces communs de l’ensemble immobilier du lot CHL16, moyennant l’euro symbolique ;

**INDIQUER** que l’intégralité des frais d’actes et documents nécessaires à la vente sont à la charge du cédant.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l’acquisition de ces parcelles, y compris les actes notariés.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-082

Incorporation dans le domaine privé communal de 7 (sept) biens présumés vacants et sans maître.

**Rapporteur :** Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

**Le conseil municipal se fonde sur ce qui suit :**

L'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose : « *sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L.1122-1 du code général de la propriété des personnes publiques et qui :*

*1° soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;*

*2° soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ».*

L'arrêté municipal n°2024.124 en date du 9 avril 2024 portant présomption de biens vacants et sans maître, propriétaires connus décédés depuis plus de 30 ans ou inconnus a été publié et mis en ligne.

Une publicité en date du 17 mai 2024 a été publiée dans le journal Le Parisien. Aucune contribution foncière n'a été acquittée depuis plus de trois années.

Les propriétaires de ces 7 biens présumés vacants et sans maître ne se sont pas fait connaître dans le délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**DECIDER** l'incorporation de 7 biens considérés vacants et sans maître ci-après, dans le domaine privé communal :

<b>Parcelle cadastrée</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface</b>	<b>Nature</b>	<b>Propriétaire</b>
AB 30	Les Harpeaux	2a80	bois	Succession DORIONS
AB 173	Les Bas Champs	4a70	bois	Succession DORIONS
AB 200	Les Bas Champs	4a21	bois	GAUTHEREY Raymond G9
AD 155	Le Saut Louvet	1a90	bois	DUMEZ Lucien D44
AD 369	Les Coulommières	1a30	bois	DUPLANT DELY Amelina D46

				DUPLANT Gaston
AD 609	Les Coulommières	0a79	Sol	ROBQUIN Robert R78
AD 612	Les Coulommières	0a39	Sol	ROBQUIN Robert R78

**PRECISER** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures relatives et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'incorporation de ces biens.

**DIRE** que la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département. De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

---

## RESSOURCES HUMAINES

**2024-083**

Approbation du marché public d'assurance des risques statutaires passé par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne

**Rapporteur :** Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

### **Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

La commune adhère depuis plusieurs années au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne (CDG 77).

Assis sur le régime de la capitalisation, ce contrat vise à garantir une partie des incidences financières liées aux obligations légales en matière de protection sociale des fonctionnaires, lors de la survenance de certains risques statutaires des agents territoriaux.

Les conditions actuellement souscrites par la commune concernent les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., avec application d'un taux de cotisation de 4.18 %, portant sur une assiette comprenant le traitement de base indiciaire et la NBI, couvrant les garanties suivantes :

- décès,
- congé de longue maladie – congé de longue durée (avec franchise de 90 jours consécutifs / arrêt),
- accident ou maladie professionnelle imputable au service (avec franchise de 15 jours consécutifs / arrêt),

- congés maternité – adoption (avec franchise de 30 jours consécutifs / arrêt).

Le contrat d'assurance du personnel actuel, souscrit auprès de CNP Assurances, dans le cadre du contrat de groupe conclu par le CDG 77, viendra à terme le 31 décembre 2024 et le conseil municipal, par délibération n°2024-013 du 9 février 2024, a donné mandat au centre de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel pour une nouvelle durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Lors de son Conseil d'administration du 4 juillet 2024, le CDG77 a attribué ce marché au groupement conjoint RELYENS-CNP Assurances.

A prestations équivalentes, le taux de cotisation proposé dans la nouvelle offre est de 4,53 % contre 4,18% dans la proposition de 2020, soit une augmentation de 8,37%. Cela s'explique notamment par l'impact de la réforme des retraites et donc le vieillissement global à prévoir des effectifs.

Considérant les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**ACCEPTER** les résultats obtenus du contrat par le CDG77

- Assureur : CNP Assurances
- Courtier en charge de la gestion : RELYENS
- Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025
- Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

**ACCEPTER** la souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77 détaillant les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait de 27 € par agent couvert pour les agents affiliés à la CNRACL.

**SOUSCRIRE** la couverture suivante pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties Décès + Accident du travail et maladie professionnelle (AT/MP) + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée (LM/LD) + Maternité/Adoption (MAT/ADOP) avec les franchises suivantes :

- 15 jours en AT/MP
- 30 jours en MAT/ADOP
- 90 jours en LM/LD
- Avec des indemnités journalières au taux de 100%

au taux de cotisation de **4,53%** (Assiette = Traitement de base indiciaire + NBI)

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

---

## QUESTIONS DIVERSES

### 1/ Culture :

Madame Michèle CAMBRAYE rappelle le programme de la Ferme des Tournelles du samedi 23 novembre : un concert Chansons dans ma chambre à Airs. Dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Son concert est un manifeste humaniste bouleversant, un cri puissant contre l'indifférence et la violence des temps. Frédéric Lasne, artiste peintre, dessine en direct en projetant ses œuvres sur scène contribuant ainsi à renforcer la puissance dramatique du chant et des textes.

Depuis l'ouverture de la saison culturelle, deux pièces de théâtre ont été jouées :

- L'art d'être grand-père = 100 personnes présentes
- Roméo et Juliette = 75 personnes

Les spectacles enfants sont de bonne qualité et remportent du succès, notamment avec les centres de loisirs. Il y a une belle dynamique pour la jeunesse.

C'est un bon démarrage pour la salle de spectacle.

### 2/ Sécurité routière – point de vigilance :

Monsieur Jean-Pierre GALLARDO alerte sur une mauvaise signalisation au niveau de l'avenue Hergé en direction du commissariat : plusieurs véhicules prennent la route en contre-sens.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a un défaut de fléchage et que ce point ce sera vu avec l'aménageur.

### 2/ Manifestation sportive :

Monsieur Fabio TIMBRANDY informe qu'une course pédestre est prévue au parc du Bicheret dimanche matin à partir de 9h00. Il y a 10 courses, dont certaines réservées aux enfants. Un don sera fait à l'issue au Téléthon.

Monsieur le maire donne communication des décisions prises par ses soins depuis la dernière séance du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.

**Marchés publics**

<b>NOTIFICATION DE MARCHES</b>		
<b>Date de la décision</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant en €</b>
11/09/2024	Autorisation de signature du marché relatif à la souscription du contrat d'assurance Dommages-Ouvrage pour la construction de l'ALSH n°3 à Chessy	-
13/09/2024	Contrat n°2024-27 relatif à une mission d'assistance pour la recherche, la procédure et la rédaction des actes administratifs dans le cadre de l'appréhension par la commune des biens vacants et sans maître conclu avec la société RCP4	18 500 € HT / an
25/09/2024	Avenant n°1 au marché n°2023-47 relatif aux travaux de réhabilitation d'un logement communal (Rue Paul Laguesse) -Lot n°2 : couverture, conclu avec la société LECUYER	3 493,70 € HT
07/10/2024	Marché à procédure adaptée n°2024-37 relatif aux travaux de création et de rénovation de sanitaires au sein de l'école Cornelius de Chessy : Lot n°1 « Gros-œuvre – Démolitions – Carrelage / faïences », conclu avec la société LAPORTE	33 000 € HT
07/10/2024	Marché à procédure adaptée n°2024-37 relatif aux travaux de création et de rénovation de sanitaires au sein de l'école Cornelius de Chessy : Lot n°2 « Cloisons – Faux-plafonds » conclu avec la société SORBAT 77	8 814 € HT
07/10/2024	Marché à procédure adaptée n°2024-37 relatif aux travaux de création et de rénovation de sanitaires au sein de l'école Cornelius de Chessy : Lot n°3 « Menuiseries intérieures » conclu avec la société SORBAT 77	15 702,25 € HT
07/10/2024	Marché à procédure adaptée n°2024-37 relatif aux travaux de création et de rénovation de sanitaires au sein de l'école Cornelius de Chessy : Lot n°4 « Plomberie – Chauffage – Ventilation » conclu avec la société BERANGER	24 000 € HT
07/10/2024	Marché à procédure adaptée n°2024-37 relatif aux travaux de création et de rénovation de sanitaires au sein de l'école Cornelius de Chessy : Lot n°5 « Électricité » conclu avec la société SNEE	5 000 € HT

07/10/2024	Marché à procédure adaptée n°2024-37 relatif aux travaux de création et de rénovation de sanitaires au sein de l'école Cornelius de Chessy : Lot n°6 « Peinture » conclu avec la société BERNIER	4 635 € HT
08/10/2024	Autorisation accordée à Val d'Europe agglomération pour la passation d'un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre n°19.25 relatifs à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire n°4 à Chessy conclu avec le groupement d'entreprises AGENCE BPA ARCHITECTURE / TRACE ARCHITECTES / ADRET / SLAP / BETREC IG / QUATORZE IG / PIERRE PASQUINI ARCHITECTE / INGEGO	67 879,14 € HT
08/10/2024	Avenant n°1 au marché n°2023-11 passé avec le groupement d'entreprises CONFLUENCES / LA FABRIQUE DU PAYSAGE / DAVID FRANÇOIS / INGENIERIE TIGEC relatif à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux d'aménagement paysagers au parc du château de Chessy	380 762,58 € HT
21/10/2024	Contrat n°2022-45 relatif à la fourniture de services de téléphonie mobile conclu avec la société ORANGE	67 879,14 € HT
28/10/2024	Marché à procédure adaptée n°2024-21 relatif aux vérifications réglementaires périodiques des installations conclu avec la société Apave Exploitation France	A bons de commande Montant maximum annuel 40 000 € HT
14/11/2024	Contrat n°2024-44 relatif à la réalisation des prestations de maintenance et d'entretien de l'ascenseur du Groupe Scolaire Champignac conclu avec la société OTIS	1 976 € / an

### Affaires générales

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
06/09/2024	Convention d'occupation du domaine public / tenue d'une buvette dans le cadre de l'organisation du forum des associations et du vide greniers	A titre gratuit
13/09/2024	Contrat de cession du spectacle Rendez-moi mes sentiments	A titre gratuit
11/10/2024	Indemnisation d'un agent communal ayant procédé au règlement d'une facture pour le compte de la Commune de Chessy	D : 59,80 € TTC
14/10/2024	Reprise des concessions funéraires en état d'abandon	-
18/10/2024	Contrat pour l'assistance au recrutement par approche directe du directeur général des services de la commune de Chessy	D : 11 800 € TTC
29/10/2024	Contrat de cession du spectacle Zizanie à la ferme	D : 650 € TTC
15/11/2024	Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec le comité des fêtes dans le cadre de l'organisation du marché de Noël le 17 novembre 2024	A titre gratuit

15/11/2024	Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec l'Association Unis contre les Myopathies dans le cadre de l'organisation de plusieurs manifestations au profit du Téléthon	A titre gratuit
------------	--	-----------------

### Culture

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
24/09/2024	Contrat de cession du spectacle « Epopée par l'ensemble NEMESIS ».	D : 1 800 € TTC

### Affaires financières

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
25/10/2024	Décision modificative n°2 – virement de crédit Ateliers A	-
13/11/2024	Décision modificative n°3 – virement de crédit Ateliers A	-

### Urbanisme / travaux & services techniques

Date de la décision	Intitulé	Période
02/10/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé CHESSY situé 10, rue de la Marne à Chessy	1 an
02/10/2024	Refus du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire – Département de Seine et Marne / collège du vieux chêne situé 1 chemin du Bicheret	-
02/10/2024	Refus de l'autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – Talent Solutions Tingari Centre de formation situé 24, avenue Hergé	-
07/10/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé THE FAMILY COCOON situé 12, rue des Grands Prés à Chessy	1 an
07/10/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé RHASPSODY IN BLUE situé 12, rue du Pré Verson à Chessy	1 an
07/10/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé THE GREEN TERRACE situé 28, rue du Fossé Mignard	1 an
07/10/2024	Délimitation - Parcelle AE 326 - 4 Chemin des Reneuves	-
09/10/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé RAIPONCE situé 5, rue d'Ariane	1 an

09/10/2024	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public - DISNEYLAND - HOTEL DISNEYLAND	-
09/10/2024	Interdiction temporaire d'utiliser le terrain de rugby	Depuis le 09/10/2024 Jusque nouvel ordre
09/10/2024	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire - DISNEY VILLAGE - COMPLEX ABC - ANNETTE'S DINER	-
14/10/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé JUST SLEEPING situé 34 rue d'Ariane	1 an
16/10/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Vaiana situé 1 passage de Laistre	1 an
17/10/2024	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public - MAXIME NOUCHI - GRANDE PHARMACIE DE CHESSY - 7 rue d'Ariane	-
29/10/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Studio Porte de Disney situé 12 rue du Pré Verson	1 an
30/10/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé VICTORY situé 1 rue du Fossé Mignard	1 an
31/10/2024	Abrogation de l'arrêté municipal n°2024.307 portant sur l'interdiction temporaire d'utiliser le terrain de rugby	-
08/11/2024	Autorisation d'ouverture au public de l'Établissement Recevant du Public - DISNEY VILLAGE - CHAPITEAU LE DOME - TENTE PRESHOW	-
12/11/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Fontaine rouge situé 2 bis, rue de la Fontaine Rouge	1 an

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'en prendre acte.**

**Fin de la séance à 21h30**

Chessy, 22 novembre 2024

La secrétaire de séance,  
Evelyne POURCHET



Le Maire,  
Olivier BOURJOT

## **Rappel des délibérations prises**

- 2024-065** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 octobre 2024
- 2024-066** Election d'une nouvelle adjointe au Maire
- 2024-067** Motion de défense des collectivités locales dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025
- 2024-068** Présentation du rapport d'activités 2023 de Val d'Europe Agglomération
- 2024-069** Décision modificative n°3 au budget principal
- 2024-070** Admission en non-valeurs de titres définitivement irrécouvrables et éteintes – Budget de la Commune
- 2024-071** Vote d'une subvention au bénéfice de l'association Unis contre les Myopathies dans le cadre de l'organisation d'une manifestation au profit du Téléthon
- 2024-072** Subvention Département : convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège
- 2024-073** Recensement de la population 2025 : rémunération des agents recenseurs
- 2024-074** Garantie d'emprunt – lot CHL18.2 : contrat de prêt concernant l'opération de 50 logements sociaux locatifs situés ZAC de Chessy
- 2024-075** Participation financière de la commune de Chessy au bénéfice des habitants pour les entrées à la base de loisirs de Jablines
- 2024-076** Conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Chessy pour les crèches
- 2024-077** Avenants aux conventions de financement entre la CAF et la commune de Chessy pour les accueils de loisirs sans hébergements – activités périscolaires et extrascolaires
- 2024-078** Acquisition à titre de rétrocession des parcelles cadastrées AL 225, AL 226 et AL 227, sises – Lot AF4A32– ZAC Studios Congrès auprès de la SCCV CHESSY AVENUE HERGE
- 2024-079** Acquisition à titre de rétrocession des parcelles cadastrées AB 729, AB 732, AB 735, AB 738 et AB 742, sises Chemin des Bas Champs pour alignement

- 2024-080** Acquisition à titre de rétrocession des parcelles cadastrées AB 723, AB 726, AB 737 et AB 740, sises Chemin des Meuniers pour alignement
- 2024-081** Acquisition à titre de rétrocession des parcelles cadastrées AE 756, YA 521, YA 519 et YA 523, sises – Lot CHL16 – Opération Ferme d’Orsonville – ZAC de Chessy auprès de la SCCV JARDINS D’ORSONVILLE (MDH PROMOTION)
- 2024-082** Incorporation dans le domaine privé communal de 7 (sept) biens présumés vacants et sans maître
- 2024-083** Approbation du marché public d’assurance des risques statutaires passé par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne

## Conseil municipal du 22 novembre 2024

## Délibérations n°2024-065 à 2024-083

Nom	Signature	Nom	Signature
<b>BOURJOT Olivier</b>		<b>CACHEUX Florence</b>	
<b>POUPART Antoine</b>		<b>VERGNAUD Corinne</b>	Absence excusée
<b>POILPRET Isabelle</b>		<b>LAURENT Etienne</b>	
<b>HENRY Laurent</b>		<b>LECOLLE Sandrine</b>	Pouvoir à Mme Chardonneras
<b>CAMBRAYE Michèle</b>		<b>DICHIARA Pierre-Henri</b>	
<b>VUITTENEZ Christophe</b>		<b>BOULANGER Samira</b>	Pouvoir à M Allemandou
<b>BALCON Madeleine</b>		<b>FROMEAUX Benoît</b>	Absent
<b>LENGLET Patrick</b>	Pouvoir à M Marsaud	<b>GUILLAUME Benoît</b>	Pouvoir à M Dichiara
<b>POURCHET Evelyne</b>		<b>MARSAUD Cyril</b>	
<b>URETA Maithée</b>	Pouvoir à Mme Balcon	<b>GALLARDO Jean-Pierre</b>	
<b>MANETTI Jean-Claude</b>		<b>TIMBRANDY Fabio</b>	
<b>WURTZ Paul</b>		<b>AMEDDAH Malika</b>	Pouvoir à M Timbrandy
<b>ALLEMANDOU Marc</b>		<b>SECK Ousseynou</b>	
<b>CHARDONNIERAS Dominique</b>		<b>DIDES-SCHUMACHER Béatrice</b>	
<b>TARTARE Martine</b>	Pouvoir à M Vuittenez		